

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES**

**Séance du 31 juillet 2017**

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8

**N°37/2017**

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Annulation de la délibération n°28/2017

L'an deux mille dix-sept, le 31 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Escales, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Juillet 2017

Présents : AMIENTO Françoise / CAZENEUVE Michel / LIGNERES Jordi / MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): COURCELLE Blaise / FAURE Carole / GIMENEZ Laurent / LE LOSTEC Viviane / ROUSSEL Mylène.

Procuration(s) : LE LOSTEC Viviane donne procuration à CAZENEUVE Michel  
FAURE Carole donne procuration à MILLET Ghislaine  
GIMENEZ Laurent donne procuration à SCHENATO Henry

Madame AMIENTO Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005 et que la délibération d'approbation du projet de PLU a été annulée par une décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 6 juillet 2015. Le nouveau document a dû prendre en compte notamment les évolutions réglementaires intervenues depuis. Le Conseil Municipal a arrêté le nouveau projet de PLU par délibération du 1er août 2016.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur ce nouveau projet. L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars au 1er avril 2017.

Suite aux observations émises, quelques adaptations de faible importance ont été apportées au dossier arrêté par le Conseil Municipal.

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme issu de cette procédure.

Par courrier du 27 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Aude recommande de retirer cette délibération et d'approuver de nouveau le PLU prenant en compte l'observation du Commissaire Enquêteur concernant le classement d'un terrain bâti route de Lézignan. Le règlement écrit et le règlement graphique attribue à la construction concernée le statut autorisant le changement de destination à des fins d'hébergement touristique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU la décision d'examen au cas par cas de la DREAL-LR en date du 23 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er août 2016 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 février 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,  
Vu le courrier de M. le Préfet de l'Aude dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'annuler la délibération du 29 mai 2017
- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ESCALES aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,



Henry SCHENATO

DDTM 11 - PREFET

03 AOUT 2017

Contrôle de légalité